

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2015-3-9-1

Service consulté

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**

□

- 1ÈRE PROGRAMMATION 2015 -

Résumé : Dans le cadre de son soutien en faveur du sport, l'Assemblée départementale, s'est prononcée, lors de l'adoption de son budget primitif 2015, sur un volume d'Autorisation de Programme de 2 285 000 € en faveur de la programmation des aides à l'investissement des communes et des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 1 297 382 €. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une première série de 11 opérations (5 associations, 3 communes, 3 conseils de fabrique) pour un montant de subventions s'élevant à 256 755 €.

Dans ce rapport, il vous est proposé l'attribution de subventions aux communes, aux regroupements de communes et aux associations pour leurs investissements sportifs et socio-culturels.

Il s'agit de dossiers courants communaux ou intercommunaux de construction ou de réfection des salles polyvalentes, des salles associatives et des équipements de proximité examinés en commission thématique avant la mise en place de la nouvelle organisation des contrats de territoires de vie de deuxième génération.

Les autorisations de programme inscrites au BP pour 2015 en investissement s'élèvent à 2 285 000 € et se répartissent de la façon suivante :

- 1 985 000 € pour les opérations traditionnelles portées par les communes et les regroupements de communes,
- 300 000 € pour les opérations menées par les associations et tiers.

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une première programmation concernant 11 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume de crédits de paiement de 256 755 €.

Cette programmation concerne :

- 3 projets communaux et intercommunaux pour un montant d'engagement de 180 764 €,
- 8 projets associatifs pour un total de 75 991 €.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette 1^{ère} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2015,
- de m'autoriser à procéder au versement des subventions conformément au règlement financier en vigueur étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale.

Les dépenses correspondantes d'un montant total de **256 755** € seront prélevées sur le Budget Départemental comme suit :

- 180 764 € au programme E211, ligne 204- 32- 204142-2482-102,
- 65 369 € au programme E212, ligne 204- 32- 204182-2492-102,
- 10 622 € au programme E212, ligne 204- 32- 20422-2492-102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER